Prenez la voie des revendications Force Ouvrière Salaires

TRAITES

CONDITIONAL

EMPLOITE

IBERIE ALE

OLAN 2012

Faites entendre Votre voix



Adhérez

Augmentez les

Salaires!

Privilégier les augmentations générales
Améliorer la grille de rémunération
Création d'un chèque transport
Octroi d'un chèque repas

www.fo-cheminots.com

Un pouvoir d'achat en baisse constante

Depuis l'accord sur la Réduction du Temps de Travail, imposant la modération salariale sur 3 ans, les pertes de pouvoir d'achat des cheminots se sont additionnées.

Années	Prix (*)	Salaires	Pouvoir d'achat	Signataires
1999	+ 1,2%	0%	- 1,2%	CGT-CFDT (**)
2000	+ 1,6%	+ 0,8%	- 0,8%	CGT-CFDT (**)
2001	+ 1,3%	+ 1,2%	- 0,1%	CGT-CFDT (**)
2002	+ 2,2%	+ 1,6%	- 0,6%	Pas de signataire
2003	+ 1,7%	0%	- 1,7%	Pas de signataire
2004	+ 2,1%	+ 1,8%	- 0,3%	CFDT-CFTC- CGC- UNSA-FGAAC
2005	+ 1,8%	+ 1,8%	0	CFDT- UNSA-FGAAC
2006	+ 1,5%	+ 1,8%	+ 0,3%	FO- CFDT-CGC- FGAAC
2007	+ 2,6%	+ 1,5%	- 1,1%	CFDT- CFTC-UNSA- FGAAC
TOTAL	+ 16%	+ 10,5%	- 5,5%	

^(*) Prix hors tabac (source INSEE)

Depuis 1999, les cheminots ont perdu 5,5% de pouvoir d'achat, dont 2,1% consécutif à la modération salariale imposée par l'accord sur la Réduction du Temps de Travail.

Seul l'accord salarial 2006, signé par FO, a conduit sur un an à une augmentation générale des salaires supérieure à l'évolution des prix.

^(**) Accord RTT

Privilégier l'amélioration du pouvoir d'achat par l'augmentation générale des salaires

L'augmentation générale des salaires :

est pérenne

- alimente notre caisse de retraite et de prévoyance
- permet de faire évoluer notre pension future.

A contrario, la rémunération variable (participation, intéressement, GEXCI et GIR), outre son caractère aléatoire, affaiblit le financement de la protection sociale et reste exclusivement liée au résultat de l'entreprise. Elle amoindrit la négociation salariale collective. Elle n'a aucun effet sur notre pension de retraite.

Pour une meilleure redistribution

Avec un bénéfice de 600 M€ en 2007 pour la seule SNCF et plus de 1 milliard d'euros pour le groupe, la SNCF a été contrainte de verser un dividende à l'Etat de 131,3 M€.

Les cheminots, principaux acteurs du bénéfice de l'entreprise, n'auront perçu qu'un dividende salarial de 200€ versé sur la solde de juin 2008, soit un coût de 43 M€ cotisations patronales comprises,

- ⇒ 3 fois moins que ce qui a été ponctionné par l'Etat.
- ⇒ Bien moins aussi que le coût de la Gratification Individuelle de Résultat (GIR) qui sera versée en avril 2009 (décision prise par l'entreprise de doubler celle-ci pour un montant de 50M€.)

Face à des bénéfices 2007 historiques, FO revendique un juste retour social par l'attribution d'une mesure pérenne, égale pour tous quel que soit le collège d'appartenance, au moins équivalente au dividende versé à l'Etat soit 600 € par agent.

L'urgence de la négociation salariale 2008 face à des prix qui explosent

Avec obstination, le gouvernement a asséné que l'inflation était maitrisée, les prix sous contrôle et le pouvoir d'achat en hausse!

Après une évolution des prix de 2,6% pour une augmentation générale des salaires de 1,5%, les cheminots ont subi une perte de pouvoir d'achat de 1,1% en 2007.

En juillet 2008, les prix à la consommation ont progressé de 3,6% sur un an et de 1,9% depuis janvier. Sur les 12 derniers mois, l'alimentation a progressé de 6,4%, l'énergie de 18,5% et les carburants de 22,7%.

Dans le même temps, l'augmentation générale des salaires reste cantonnée à 1,1% depuis janvier 2008, soit bien loin du niveau des prix !

La négociation salariale prévue, en octobre 2008 présente donc un caractère d'urgence.

Salaires 2008 - FO revendique

- Une augmentation de 4,7% permettant le maintien du pouvoir d'achat pour les années 2007 et 2008;
- L'attribution d'une prime de 400€ par agent en complément des 200€ versés sur la solde de juin soit un montant équivalent au dividende versé à l'Etat au titre des bénéfices 2007;
- Le bénéfice d'un chèque transport pour les cheminots (CP et contractuels)
- La prise en charge de la restauration des Cheminots (CP et Contractuels) par l'entreprise: chèque repas, indemnités, cantines etc...
- Le relèvement substantiel des coefficients hiérarchiques de la grille de rémunération permettant :
 - Un salaire minimum d'embauche à 1500€ brut ;
 - ⇒ Une revalorisation des salaires des agents de la qualification A à H;
 - ⇒ Une revalorisation des salaires des contractuels.

Pour la défense des salaires et du pouvoir d'achat

Rejoignez, adhérez à

